

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100708-2010\_00276\_STE-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2010  
Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00276

ARRETE

DA

du

12 JUIL. 2010

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010  
pour le Centre d'Accueil de Jour  
de l'Association des Paralysés de France de MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAJ de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	58 000 €
Groupe II	280 014 €
Groupe III	105 000 €
Total groupes I + II + III	<b>443 014 €</b>
Groupe I	425 087 €
Groupe II	3 700 €
Groupe III	14 227 €
Total groupes I + II + III	<b>443 014 €</b>
	<b>425 087 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du CAJ de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE est fixée pour l'exercice 2010 à :

**425 087 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY